

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 56
Réf : Vincent ANTOINE

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès avec M. Vincent ANTOINE pour le jeudi 7 novembre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande effectuée par M. Vincent ANTOINE, agent de la collectivité, de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un pot de départ,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par M. Vincent ANTOINE, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition à titre gracieux le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier sur la ville d'Alès,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et M. Vincent ANTOINE, domicilié 50 chemin du Bois Redon - Les Tronquisses - 30960 Les Mages.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le jeudi 7 novembre 2024. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 6 NOV. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

